

COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 4 octobre 2018

Ressources en eau, soyons économes !

Le débit des cours d'eau reste faible dans le département

La situation constatée des niveaux de nappes et des débits des cours d'eau à mi-septembre est marquée par le maintien du franchissement du seuil de vigilance pour certains bassins, un maintien du seuil de crise sur les bassins de la Divette et de la Verse et le maintien du dépassement du seuil d'alerte sur le bassin de l'Aronde.

État des lieux :

La faible pluviométrie de ce début du mois de septembre ne permet pas encore une amélioration des débits des cours d'eau du département de l'Oise. Les bassins de la Nonette et de la Thève franchissent à nouveau le seuil de vigilance.

Le bassin de l'Aronde se maintient sous le seuil d'alerte, permettant d'alléger les mesures de restrictions de l'alerte renforcée.

Ainsi, le 15 septembre, la situation des bassins versants pour le département de l'Oise s'établit de la manière suivante :

- **situation d'alerte** pour le bassin versant de l'Aronde. Conformément à l'article 6 de l'arrêté cadre du 12 juillet 2018, ce bassin sort de la situation d'alerte renforcée, puisque le seuil de l'alerte renforcée est dépassé depuis le 15 août 2018.
- **situation de crise** pour les bassins versants de la Divette et de la Verse.
- **situation de vigilance** pour les bassins versants de l'Automne et de la Sainte-Marie, du Matz, de la Nonette et de la Thève.

En situation de crise, il est notamment interdit :

- de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité
- d'arroser les terrains de golfs sauf les greens entre 20h et 8h
- d'arroser les pelouses de plus d'un an
- d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an
- d'irriguer les cultures de céréales à paille et les grandes cultures
- d'irriguer les cultures légumières et maraîchères entre 9h et 19h
- de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques
- de réaliser des travaux en cours d'eau

En situation d'alerte, il est notamment interdit :

- de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage, sauf les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et véhicules d'organismes liés à la sécurité
- d'arroser les pelouses de plus d'un an
- d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 12h et 18h
- d'irriguer les cultures durant l'après-midi
- d'arroser les golfs de 8h à 20h
- de prélever dans le cours d'eau pour des usages domestiques,
- de réaliser des travaux en cours d'eau.

En situation de vigilance, il est essentiel d'adopter des mesures volontaristes et de développer des attitudes citoyennes vis-à-vis de la ressource en eau, afin d'éviter l'aggravation de la situation.

Au-delà des mesures s'imposant – notamment – aux acteurs économiques et agricoles, il est demandé aux particuliers de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.